

Union Nationale de Défense des Intermittents de l'Audiovisuel

**PROPOSITION** 

#4

## DÉCOMPTER LA FRANCHISE CONGÉS LE MOIS OÙ ON TOUCHE NOS CONGÉS SPECTACLE

ACTUELLEMENT
LA FRANCHISE CONGÉS SE
MÉLANGE AUX
FRANCHISES SALAIRE ET SE
CUMULE DE MOIS EN MOIS, CE QUI PEUT
IMPLIQUER DE GROS TROUS DE
TRÉSORERIE SI TOUTES LES
FRANCHISES TOMBENT LORSQUE NOUS
SOMMES « AU CHÔMAGE
» ET NON « EN CONGÉS ».

NOUS DEMANDONS
à ce que la franchise congés
ainsi que le délai d'attente de
7 jours soit décomptés en une
fois, quand on le décide, ce
qui permettrait de compenser
la ponction d'un nombre
important de jours de franchises
par la rémunération d'Audiens.